



C2010-Direction générale des services VGP-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2022.005

Procès-verbal de mise à disposition par la Ville de Versailles à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'une emprise foncière place Lyautey en vue de la construction d'un office de tourisme intercommunal, d'un kiosque d'information, de mobilier et de matériel informatique

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2 et L.1321-5, L.5211-10 et L. 5216-5
- Vu l'instruction comptable M14,
- Vu la délibération n°D.2022.02.9 du 10 février 2022 relative à la renonciation par la Ville de Versailles de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'un Office du tourisme » au profit de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n°D.2022.02.10 du 15 février 2022 relative à la délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026,
- Vu la délibération n°D.2022.02.6 du 15 février 2022 relative à l'évolution de l'office de tourisme intercommunal au 1^{er} mai 2022 : institution d'un nouvel office de tourisme sous forme associative, transfert à Versailles Grand Parc du soutien financier de la Ville de Versailles à la promotion du tourisme à partir de cette même date,
- Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- Au 1^{er} mai 2022, la Ville de Versailles a transféré la promotion du tourisme à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans la perspective de l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 sur le territoire de Versailles Grand Parc.

A partir du 1^{er} mai 2022, la commune met à disposition de Versailles Grand Parc les immobilisations liées à l'exercice de la compétence promotion du tourisme :

- une emprise foncière place Lyautey en vue de la construction d'un office de tourisme intercommunal,
- des frais d'études préalables aux travaux,
- un kiosque d'information place Lyautey,
- du mobilier et du matériel informatique se trouvant dans le bâtiment au 1 rue du Jeu de Paume. Le bâtiment n'est pas mis à disposition de Versailles Grand Parc.

Cette mise à disposition doit être formalisée par un procès-verbal entre les parties.

Il convient d'approuver le procès-verbal annexé à la présente décision.

Le Président décide,

- 1) d'approuver le procès-verbal de mise à disposition par la Ville de Versailles à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'une emprise foncière place Lyautey en vue de la construction d'un office de tourisme intercommunal, d'un kiosque d'information existant, de mobilier et de matériel informatique dans le cadre du transfert de la compétence promotion du tourisme le 1^{er} mai 2022 à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) de signer le présent procès-verbal, et tout document y afférant.